

9. Si je quitte le programme Sport-Études ou les concentrations sportives et artistiques, puis-je demeurer à l'École polyvalente Arvida?

Advenant le cas d'une expulsion du programme ou encore par une décision personnelle de quitter, règle générale tu retournes à ton école de bassin. Tu peux toutefois faire une demande de transfert d'école et ton dossier sera traité par les conseillers d'orientation et les services éducatifs du Centre de services scolaire De La Jonquière.

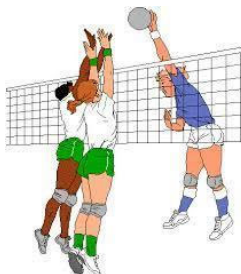
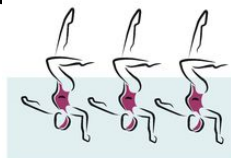
Cynthia-Sophie Ratté e.o.

Cynthia-Sophie Ratté,
conseillère d'orientation
École polyvalente Arvida
Téléphone : (418) 548-3113 poste 2030
Courriel : cynthia-sophie.ratte@csjonquiere.qc.ca



QUESTIONS FRÉQUENTES

PROGRAMME SPORT-ÉTUDES ET CONCENTRATIONS SPORTIVES ET ARTISTIQUES



1. Qu'en est-il pour le transport de l'école vers le site de ma discipline?

En général, si je demeure sur le territoire du Centre de services scolaire De La Jonquière le transport est assuré par le transport scolaire.

Si je demeure à Chicoutimi ou à La Baie le transport via la STS assure à ce moment mes déplacements. Les frais sont assumés par les parents avec remboursement. Renseignez-vous auprès de votre responsable de discipline pour en connaître les détails.

Si je demeure à Alma, il y a possibilité de transport scolaire spécial, s'adresser au transport du Centre de services scolaire De La Jonquière au (418) 542-7551 poste 4237 ou poste 4269.

2. Qu'est-ce que le CAP?

Le CAP (Centre d'Aide Pédagogique) peut te permettre de rattraper des contenus des matières suite à des difficultés passagères ou lors d'une absence pour un événement en lien avec ta discipline. Le CAP est en après-midi.

3. En 5^e année du primaire j'ai eu quelques écarts dans certaines matières toutefois je me suis repris depuis, cela peut-il nuire à mon admission au programme Sport-Études ou en concentrations sportives et artistiques?

Si tel est le cas, les responsables de l'évaluation des dossiers vous contacteront afin d'obtenir de plus amples informations avant de prendre une décision.

4. Dois-je dîner à l'école?

Oui, effectivement tu as 3 périodes consécutives qui se terminent à 12 h 24. Tu as environ 30 minutes pour prendre le dîner. Par la suite, le transport scolaire t'amène sur le site de ta discipline.

5. Si je suis admis au programme Sport-Études ou en concentrations sportives et artistiques, le suis-je pour les cinq (5) années au secondaire?

Tu es le ou la responsable de ta continuité dans le programme Sport-Études ou en concentrations sportives et artistiques. C'est-à-dire que tu dois répondre aux critères de maintien des résultats scolaires et tu dois aussi posséder des attitudes positives tout au long de l'année (s'investir dans tes études ainsi que dans ta discipline, se présenter aux aides pédagogiques s'il y a lieu, faire preuve de respect, etc.). Advenant l'une ou l'autre de ces situations, tu en seras avisé par la direction adjointe responsable de ton niveau par une lettre.

6. Existe-t-il des règles de vie différentes de celles de l'école si je suis au programme Sport-Études ou en concentrations sportives et artistiques?

Non, tous les élèves de l'école sont soumis aux mêmes règles de vie. Tu les retrouves dans les premières pages de ton agenda scolaire.

7. L'aide pédagogique consiste en quoi?

*Elle se déroule le matin avant ta première période (7 h 45 à 8 h 30). Ton enseignant matière t'y assignera selon les résultats obtenus tout au long de l'année et selon tes difficultés ou encore si, en lien avec ta discipline, tu dois t'absenter quelques jours pour des raisons de compétition ou de prestation artistique. Si un enseignant t'assigne à un aide pédagogique, **tu as l'obligation de t'y présenter**. De plus, il est possible de te présenter à une aide pédagogique le matin si tu en éprouves le besoin sur une base volontaire.*

8. Puis-je changer de discipline pendant mes cinq (5) années d'études au secondaire?

*Oui, il y a possibilité de changer de discipline **seulement une fois** au cours des 5 années et ce changement s'effectuera à la fin de l'année scolaire. Il faut remplir le formulaire de demande de changement de discipline disponible au secrétariat de l'école et s'assurer d'avoir l'autorisation des organismes concernés (c'est-à-dire l'ancienne et la nouvelle).*